



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Ressources et Relations aux
Administrés - Service Juridique

N° 2024 - D - 082

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AH 361 SITUÉE À FLEAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage entre la société ENEDIS située TOUR ENEDIS, 34 place des Corolles à PARIS LA DEFENSE et GrandAngoulême

Article 2 – Dans le cadre de la construction d'une ligne électrique souterraine, la convention prévoit une servitude de passage pour ENEDIS sur la parcelle AH 361 au lieu-dit « Chiron de la Gounerie » sur la commune de Fléac.

Article 3 – La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 - Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : 29 MARS 2024
Affiché ou notifié
Le : 29 MARS 2024